Agence de Services et de Paiement

Le président Directeur Général

Décision n° 2020/ 38 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant renouvellement du Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : concernant les documents ayant une incidence financière relevant du Secrétariat Général**,** délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Claire VINCENTI	Secrétaire générale	*Pour l'établissement :* - Certifier et ordonnancer toute pièce ayant une incidence en comptabilité budgétaire et générale - Engager juridiquement et signer les conventions, marchés et avenants - Engager l'établissement - Signer les ordres de mission - Signer tout document relevant de la direction
Frédéric GIPPONI	Directeur de projet refonte SIRH	*Pour son domaine de compétence :* - Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par le Secrétariat général - Certifier les services faits, les factures et les indus - Liquider toute pièce de dépense et de recette

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière relevant du Secrétariat Général, délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Claire VINCENTI	Secrétaire générale	*Pour le Secrétariat général :* - Signer les correspondances ou documents hors courrier parlementaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence du personnel - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel en qualité de notateur primaire et secondaire - Signer les notes de service - Signer les mémoires contentieux ou les déclarations d'appel *Pour les Directeur régionaux :* - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes des Directeurs régionaux en qualité de notateur primaire et secondaire

Article 3 : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.

Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'agriculture.

Fait à Limoges,
le 20 avril 2020

M. le Président Directeur Général (original)

Le Président Directeur général
Stéphane LE MOING

Ampliation :
M. l'Agent Comptable

Copies :
Mme Claire VINCENTI
M. Frédéric GIPPONI
DRH
DFJL